



Doc. 13586
01 octobre 2014

Le respect des obligations et engagements de l'Albanie

Amendement¹ n° 23

Dans le projet de résolution, au paragraphe 9.3, remplacer la première phrase par la phrase suivante:

«salue les récentes modifications apportées à la loi sur la déclaration et la vérification du patrimoine ainsi que les mesures préventives concernant l'intérêt général dans l'exercice des fonctions publiques, qui visent à accroître la transparence des agents publics et à renforcer le rôle institutionnel de la Haute inspection pour la déclaration et la vérification du patrimoine.»

Déposé par:

LESKAJ Valentina, Albanie, SOC
DİŞLİ Şaban, Turquie, PPE/DC
ERKAL KARA Tülin, Turquie, GDE
LE BORGN' Pierre-Yves, France, SOC
SELVİ Ömer, Turquie, GDE
VASILI Petrit, Albanie, SOC

1. 2014 - Quatrième partie de session

